



DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne.

Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice	: 37
Présents	: 28
Nombre de votants	: 34

Délégués Titulaires Présents :

Bonrepos-Riquet :	Philippe SEILLES.
Gardech :	Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gémil :	Jean-Noël BAUDOU.
Graguague :	Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU.
Lapeyrouse-Fossat :	Alain GUILLEMINOT ; Christian BLANC.
Lavalette :	André FONTES.
Monstruc :	Michel ANGUILLE ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Bernard CATTELANI.
Monjoire :	Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Paulhac :	Didier CUJIVES (Arrivé au point n° 2017-09-084) ; Nathalie THIBAUD.
Rognesérière :	Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint Jean l'Herm :	Gérard PARACHE.
Saint-Pierre :	Joël BOUCHE.
Verfeil :	Patrick PLICQUE ; Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO ; Raymond DEMATTEIS.
Villarès :	Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gauré :	Christian GALINIER ayant donné pouvoir à Joël BOUCHE.
Lapeyrouse-Fossat :	Corinne GONZALES ayant donné pouvoir à Alain GUILLEMINOT.
Monstruc :	Christine LEVEQUE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Verfeil :	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Graguague :	Brigitte RUDELLE.
Lapeyrouse-Fossat :	Edmond VINTILLAS.
Saint Marcel Paulat :	Véronique RABANEL.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus :	Serge FAVA en remplacement de Brigitte GALY.
Montpitol :	Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.




N°2017-09-084 : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'OTI (Office de Tourisme Intercommunal).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder, en raison d'une erreur technique, à la modification de l'Article 7 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, conformément à l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la modification comme suit :

« Le conseil d'exploitation élit en son sein un président » remplace « Le conseil d'exploitation élit en son sein un président parmi les élus communautaires ».

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** la modification statutaire proposée ;
-  **APPROUVE** les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunal des Coteaux du Girou.
-  **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Date de la convocation :	07/09/2017
Date d'affichage :	07/09/2017
Certifié exécutoire :	
Affiché le :	

Le Président,
Daniel CALAS



Communauté de Communes des Coteaux du Girou 31380 Gragnague - Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

E-mail : contact@coteauxdugirou.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

OFFICE

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES COTEAUX DU GIROU

Article 1

La communauté de communes des Coteaux du Girou, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L133-1 et L133-2 du Code du tourisme, a décidé, par délibération de son conseil communautaire en date du 10 avril 2017, de créer un office de tourisme sous forme d'un SPA.

L'office de tourisme a pour missions :

- d'assurer l'accueil et de l'information des touristes,
- d'assurer la promotion touristique du groupement de communes en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- il peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- il peut être chargé de commercialiser des prestations de services,
- il peut être chargé de l'organisation de manifestations culturelles.

L'office de tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Article 2

Le siège administratif de l'office de tourisme est situé 1 rue du Girou 31380 GRAGNAGUE, Il pourra être modifié sur décision du conseil de la communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Sa zone de compétence correspond au territoire de la communauté de communes des Coteaux du Girou.

Article 3

L'office de tourisme est administré par un conseil d'exploitation. Les conseillers communautaires membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Article 4

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de Communes. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Article 5

Le conseil d'exploitation est composé de 15 membres et est réparti en 2 collèges :

- un premier collège de 8 conseillers communautaires délégués.
- un second collège de 7 membres représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de communes, choisis parmi les professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles...

Article 6

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont gratuites.

Article 7

Le conseil d'exploitation élit en son sein un président.

Article 8

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.
Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.
Le quorum de réunion du conseil d'exploitation est atteint à la majorité des membres présents et représentés.
L'ordre du jour est arrêté par le président. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.
La majorité des membres présents et représentés est nécessaire pour que les décisions soient validées en séance du conseil d'exploitation.

Article 9

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. En fonction de l'ordre du jour, le conseil d'exploitation a la possibilité d'inviter toutes personnes extérieures à participer à titre consultatif à ses séances. Elles ne pourront prendre part aux votes.

Article 10

Le conseil d'exploitation délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme.

Article 11

Le comptable de la régie est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Article 12

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont portées au budget de la communauté de communes des coteaux du Girou.

Article 13 :

L'office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision de la communauté de communes des coteaux du Girou.

Fait à Gragnague, le 20 septembre 2017

Le Président de la communauté de communes des coteaux du Girou
M. Daniel CALAS

